ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N $^{\circ}$ 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 75

présenté par M. Eckert

ARTICLE 21

Substituer à l'alinéa 32 les deux alinéas suivants :

« I. – Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre VI du titre XII, il est rétabli un D ainsi rédigé :

« D. – Quatrième classe ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de codification.